

Expertise Art et Patrimoine

SAS au capital de 1 000 € - SIRET : 88836579800014
Siège social : 2 Quai Jules Courmont 69002 Lyon

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales constituent le socle de la relation commerciale entre les Parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Expertise Art Patrimoine (ci-après désignée « EAP » dans les présentes) fournit aux clients souscripteurs qui lui en font la demande, via le site Internet de EAP, ou par contact direct, les services décrits à l'article 2 des présentes. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par EAP auprès des clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 - Service

Les présentes conditions générales établissent les conditions contractuelles exclusivement applicables aux prestations de services définies ci-après.

2-1. Définition du Service

Le service « Index Patrimoine » fourni par EAP permet l'accès du client souscripteur aux données collectées à l'issue d'une expertise réalisée par un expert EAP des objets d'art dont il est propriétaire. Il s'agit d'une application d'inventaire accessible par internet à l'adresse <https://<nom de domaine du client>.eap-expertise.fr>, de type muséal, qui valorise les œuvres par l'utilisation de technologies innovantes telles que les photographies 360 ou encore l'application de QR code remplaçant les numéros d'inventaires. Elle permet également l'édition d'un rapport d'expertise à des fins d'assurance.

2-2. Fonctionnement du Service

Les données du service « Index Patrimoine » sont uniquement renseignées par l'expert EAP à l'issue d'une expertise sur place, sauf dans le cas d'un abonnement "autonome" par le client souscripteur lui permettant de remplir seul les champs de chaque fiche objet. Aucune estimation financière des œuvres ne pourra être réalisée par le client souscripteur.

En cas de besoin d'un rapport d'expertise pour assurance par le client souscripteur "autonome", une intervention sur place facturée par l'expert mandaté par l'entreprise EAP sera à prévoir. Ce type d'abonnement "autonome" doit faire l'objet d'une demande préalable du client souscripteur à EAP, qui sera libre de la valider.

Le service fournit des fonctionnalités avancées au client souscripteur qui peut renseigner le déplacement des œuvres, leur prêt pour des expositions (il sera averti par des alertes en cas de retard) ou encore leurs restaurations.

Un moteur de recherche avancée facilite l'utilisation du logiciel. Chaque modification réalisée sur les fiches objets est référencée sous forme d'un historique précis qui permet au client souscripteur un retour en arrière en cas d'erreur. Il propose également la consultation des dernières actualités patrimoniales mises en lignes par l'éditeur. Le service « Index Patrimoine » est un service mutualisé et son contenu ainsi que ses fonctionnalités sont amenées à évoluer dans le temps afin de fournir un service toujours moderne et utile.

Le service Index Patrimoine est la propriété exclusive de la SAS EAP.

2-3. Accès au service

Le service Index Patrimoine est accessible à tout client souscripteur doté d'un ordinateur ou d'un téléphone mobile avec une connexion internet suffisante.

L'application « Index Patrimoine » utilisant des technologies modernes, il est nécessaire que les clients souscripteurs possèdent un matériel récent et un navigateur à jour. Le site et les comptes utilisateurs associés sont mis à disposition par EAP au client souscripteur à la suite de la signature du contrat. La création d'un compte utilisateur nécessite une adresse email valide pour chaque utilisateur.

ARTICLE 3 - Modalités de souscription et tarifs

3-1. Formation du contrat

Le service est souscrit directement auprès d'EAP après accord et signature d'un devis personnalisé. Le devis signé, accompagné des présentes conditions générales, constitue le contrat liant les parties. Il comprend un engagement minimal de douze (12) mois au service « Index Patrimoine » fourni par EAP.

3-2. Tarifs

Le devis susvisé comprend les frais d'installation, d'abonnement au service « Index Patrimoine » et d'expertise sur place par l'expert EAP.

Sur demande du client souscripteur, il est possible d'intégrer uniquement les frais d'installation et d'abonnement dans le cadre d'un contrat « client autonome », c'est-à-dire sans expertise préalable par EAP. EAP se réserve le droit d'acceptation de ce type de contrat.

En tout état de cause, il est d'ores et déjà précisé que, sur l'application « Index Patrimoine », aucune valeur financière ne pourra être ajoutée sur la fiche objet directement par le client souscripteur, sans qu'une expertise n'ait préalablement été réalisée par un expert EAP.

Des frais supplémentaires pourront s'ajouter en fonction de la typologie des collections (nombre d'utilisateurs, frais de stockage hors forfait, etc.). Ils feront l'objet d'ajout au contrat initial lors de la signature de la commande, ou d'un nouveau devis valant avenant au contrat initial, dont le client souscripteur sera avisé préalablement en cas de dépassement des conditions du contrat initial.

ARTICLE 4 - Délai et modalités de paiement

Le montant indiqué dans le devis signé par le client souscripteur, comprenant les frais d'installation, d'abonnement au service « Index Patrimoine », et d'expertise sur place par l'expert EAP est dû au jour de l'installation du service.

Il inclut une durée forfaitaire d'abonnement de douze (12) mois.

Le montant doit être réglé dans un délai de un (1) mois à la société EAP.

A défaut de paiement dans le délai susvisé, la société EAP se réserve le droit de suspendre le service pour défaut de paiement.

Lors du renouvellement du contrat à l'issue de la période initiale d'abonnement, la société EAP émettra automatiquement une nouvelle facture couvrant la nouvelle période d'abonnement de 12 mois.

ARTICLE 5 - Durée du Service et Résiliation

5-1. Durée

L'abonnement au service Index Patrimoine est conditionné à un engagement minimal de douze (12) mois.

A l'issue de cette période, il se renouvelle par tacite reconduction pour la même période de douze (12) mois.

La facturation de l'abonnement au service se fait alors annuellement, la première facturation intervenant à la signature du contrat, les suivantes à la date anniversaire du contrat.

5-2. Résiliation par le client souscripteur

Le client souscripteur aura la possibilité, à l'issue de la première période de douze (12) mois, de résilier son abonnement à chaque date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Cette résiliation sera effectuée sur simple demande claire et dénuée d'ambiguïté, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la société EAP.

5-3. Résiliation par EAP

En cas de manquements graves de la part du client souscripteur (non-paiement des factures, non-respect des présentes conditions générales, etc.) la société EAP se réserve le droit de résilier le contrat, moyennant un préavis de quinze (15) jours, ce dont elle avisera le client par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Cette résiliation entraînera l'impossibilité d'accès au service « Index Patrimoine » par le client souscripteur.

ARTICLE 6 - Qualité de service – Garantie – Responsabilité

6-1. Qualité de service

EAP s'engage à fournir une qualité de service en adéquation avec la bonne utilisation du service selon une utilisation raisonnable et raisonnée du client souscripteur.

EAP s'engage à réaliser des contrôles réguliers de bon fonctionnement du service et se réserve la possibilité d'interrompre temporairement le service à des fins de maintenance.

La qualité de service est également conditionnée à celle du prestataire auquel EAP a confié l'hébergement du site internet. Aussi, EAP ne garantit pas aux clients souscripteurs que le service Index Patrimoine sera totalement exempt d'erreurs, vices ou défauts, notamment dus à la recherche constante d'amélioration du service.

En cas de défaut de fonctionnement du Service provenant de l'hébergeur, EAP s'engage à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires auprès de l'hébergeur pour résoudre le dysfonctionnement, mais ne saurait s'engager sur un délai de résolution, dans la mesure où le dysfonctionnement ne lui est pas imputable.

6-2. Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout défaut de conformité du service « Index Patrimoine » provenant d'un défaut de conception ou de fourniture dudit service par EAP, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client.

6-3. Responsabilité

La société EAP décline toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant notamment de l'utilisation du site Internet ou du service Index Patrimoine, notamment une atteinte à la réputation et à l'image du Client, ou une perte de données qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du site.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la société EAP serait retenue, la garantie d'EAP sera limitée au montant HT payé par le client souscripteur pour la fourniture du service, lors de la conclusion du contrat.

ARTICLE 7 - Force majeure

La société EAP ne pourra être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au service qui auraient pour origine des circonstances extérieures, des perturbations des moyens de communication (réseaux) ainsi que tout événement susceptible de revêtir la qualification de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

A ce titre, la responsabilité de la société EAP ne pourra pas être engagée notamment en cas d'attaque de pirates informatiques, l'indisponibilité de matériels, fournitures, équipements personnels ou autres, d'interruption de réseaux de communications électroniques, ainsi qu'en cas de survenance de toute circonstance ou événement extérieur à la volonté de la société EAP intervenant postérieurement à la conclusion des Conditions Générales et en empêchant l'exécution dans des conditions normales.

Il est précisé que, dans une telle situation, le client ne peut réclamer le versement d'aucune indemnité et ne peut intenter aucun recours à l'encontre de la société EAP. En cas de survenance d'un des événements susvisés, la société EAP s'efforcera d'informer le client dès que possible.

ARTICLE 8 - Politique de confidentialité – traitement des données personnelles

8-1- Confidentialité

Les Parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant leur cocontractant et leurs modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

8-2. Collecte et traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles des clients souscripteurs sont collectées uniquement à des fins de fonctionnement du site pour le client souscripteur ainsi que pour la génération de la facturation. Ces données sont traitées conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la réglementation européenne relative à la protection des données à caractère personnel.

8-3. Droit des clients souscripteurs sur leurs données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données dit RGPD), la société EAP assure la mise en œuvre des droits des personnes concernées. Il est rappelé que le client dont les données à caractère personnel sont traitées bénéficie des droits d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité et d'effacement des informations qui le concernent, conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés modifiée, et aux dispositions des articles 15, 16 et 17 du Règlement Général européen sur la Protection des Personnes (RGPD).

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi Informatique & Libertés modifiée et aux dispositions de l'article 21 du RGPD, le client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sans motif et sans frais.

Le client peut exercer ces droits en adressant un courrier électronique à l'adresse :

contact@eap-expertise.fr ou en envoyant un courrier à Gaël Favier - Expertise Art et Patrimoine - 2 Quai Jules Courmont - 69002 LYON.

Il est précisé que le client doit pouvoir justifier de son identité, soit en scannant une pièce d'identité, soit en adressant à la société EAP une photocopie de sa pièce d'identité.

8-4. Mise à jour des données à caractère personnel

Afin de pouvoir mettre à jour les données personnelles qui le concernent, le client s'engage à fournir toutes les informations demandées. Afin de recevoir le meilleur service possible, il s'engage à actualiser régulièrement les informations qui le concernent.

ARTICLE 9 - Copyright et droits de publication

Les photographies et les notices historiques des œuvres réalisées et rédigées par l'expert sont soumises aux droits de propriété intellectuelle et font l'objet de crédits en cas d'utilisation ou de publication par le client souscripteur. Les notices biographiques des auteurs issues du Dictionnaire des arts liturgiques du Moyen-âge à nos jours (Chateauneuf-sur-Charente, Frémur, 2015) écrit par Bernard Berthod et Gaël Favier sont soumis aux mêmes droits.

ARTICLE 10 - Expertise et déontologie

L'expert EAP travaille dans le respect du code des Monuments Historiques, certains objets pouvant être classés Monuments Historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Les QR code appliqués sur les œuvres sont inscrits entre deux couches de Paraloïd B72, la méthode est réversible sans aucun dommage et validée par des restaurateurs du patrimoine. Le QR code résiste à l'eau et aux nettoyages doux à l'aide d'un chiffon. L'application de solvant et de pâte à polir est cependant à proscrire.

ARTICLE 11 – Loi applicable et juridiction compétente

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, ainsi que les opérations d'achat et de vente qui en découlent, sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, et de leur interprétation de leur exécution, ou relatif au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce de Lyon, lieu du siège social de la société EAP, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

À Lyon le 13 Novembre 2020,
Gaël Favier
Président de la SAS EAP

